

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE  
TENUE LE 1<sup>er</sup> MARS 2022 À 19H00  
À HUIS CLOS - EN VIDÉOCONFÉRENCE TEAMS**

**Cette séance ordinaire est tenue exceptionnellement en vidéoconférence, dû à la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit actuellement (COVID-19).**

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présentes, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, et Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**ORDRE DU JOUR**

**1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2022 et de la séance extraordinaire du 8 février 2022
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du règlement numéro 02-372-22-01 amendant le règlement numéro 03-372-18 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Charlemagne
- 1.5 Demande d'appel d'offres 2022
- 1.6 Adoption de la Politique sur l'utilisation des cartes de crédit d'entreprise de la Ville de Charlemagne
- 1.7 Adhésion à la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA)
- 1.8 Acquisition du lot 1 948 616 du cadastre du Québec
- 1.9 Entente concernant le lot 3 432 349 du cadastre du Québec
- 1.10 Amendement à l'entente de services aux sinistrés entre la municipalité et la Société canadienne de la Croix-Rouge
- 1.11 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 03-191-22-01 modifiant le règlement numéro 01-191-18 sur le traitement des membres du Conseil municipal
- 1.12 Bail d'emplacement d'un panneau publicitaire entre Outfront Media Canada L.P. et la Ville de Charlemagne
- 1.13 Appui au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière
- 1.14 Avis de motion: présentation et dépôt du projet de règlement numéro 03-412-22 concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville
- 1.15 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 03-413-22 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 \$)
- 1.16 Formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

**2. TRÉSORERIE/FINANCES**

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Dépôt du rapport sur les activités de financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et des contrôles des dépenses électorales

**3. URBANISME**

- 3.1 Allocations de présence de certains membres du Comité consultatif d'urbanisme
- 3.2 Demande d'usage conditionnel - Permettre l'usage conditionnel «multifamilial plus de 16 logements», lot 6 158 447 (vacant), lot 1 950 645 (311 rue Notre-Dame), lot 1 950 644 (22-24 rue St-Jacques), zone R-15
- 3.3 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 42 logements, lot 6 158 447 (vacant), lot 1 950 645 (311 rue Notre-Dame), lot 1 950 644 (22-24 rue St-Jacques), zone R-15

**4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Octroi de contrat – Étude de circulation pour le secteur des rues Notre-Dame et Picard

**5. LOISIRS/COMMUNICATIONS/BIBLIOTHÈQUE**

- 5.1 Taux horaire de certains emplois non conventionnés
- 5.2 Adhésion de la Ville de Charlemagne au programme des inters municipalités 2022

## 6. VARIA

## 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

**1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE****1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-048****Adoption de l'ordre du jour**

**Proposé par :** Josée Paquette  
**Appuyé par :** Lucie Gaudreault  
**Et résolu,**

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉ

**1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-049****Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2022 et de la séance extraordinaire du 8 février 2022**

**Considérant** que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2022 et de la séance extraordinaire du 8 février 2022;

**Pour ces motifs; il est :**

**Proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Sylvai Crevier  
**Et résolu,**

QUE le Conseil de ville approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tels que rédigés.

ADOPTÉ

**1.3 Correspondance du mois**

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 1<sup>er</sup> février 2022 a été acheminée aux membres du Conseil.

**1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-050****Adoption du règlement numéro 02-372-22-01 amendant le règlement numéro 03-372-18 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Charlemagne**

**Considérant** que la municipalité a adopté le 3 avril 2018, le règlement numéro 03-372-18 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi no 49)*, sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la municipalité;

**Considérant** que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1)* ont été respectées;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2022;

**Considérant** qu'un avis public d'au moins sept (7) jours a été publié.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Serge Desjardins  
**Et résolu,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil de la Ville de Charlemagne adopte le règlement numéro 02-372-22-01 amendant le règlement numéro 03-372-18 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Charlemagne, tel que déposé.

ADOPTÉ

**1.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-051**

**Demande d'appel d'offres 2022**

**Il est proposé par :** Serge Desjardins  
**Appuyé par :** Josée Paquette  
**Et résolu,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise la greffière, Madame Virginie Riopelle, à demander au cours de 2022 une soumission pour le projet suivant:

- Appel d'offres pour la construction d'un entrepôt municipal.

ADOPTÉ

**1.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-052**

**Adoption de la Politique sur l'utilisation des cartes de crédit d'entreprise de la Ville de Charlemagne**

**Considérant** qu'il serait opportun pour des raisons d'efficacité organisationnelle que certains employés de la municipalité possèdent une carte de crédit dans le cadre de leur fonction;

**Considérant** que pour des raisons de saine gestion administrative, le Conseil souhaite se doter d'une Politique sur l'utilisation des cartes de crédit d'entreprise de la Ville de Charlemagne;

**Considérant** l'étude de cette politique par les membres du conseil préalablement à la présente séance;

**Pour ces motifs, il est :**  
**Proposé par :** Serge Desjardins  
**Appuyé par :** Joe Falci  
**Et résolu,**

Que le Conseil municipal adopte la Politique sur l'utilisation des cartes de crédit d'entreprise de la Ville de Charlemagne, datée du 1<sup>er</sup> mars 2022, telle que déposée.

ADOPTÉ

**1.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-053**

**Adhésion à la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA)**

**Il est proposé par :** Sylvain Crevier  
**Appuyé par :** Pauline Lavoie-Dubé  
**Et résolu,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accepte que la municipalité adhère à la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA) et désigne Madame la conseillère, Josée Paquette, à titre de déléguée. Il est également résolu que les frais d'adhésion pour l'année 2022 au montant de 200 \$ soient défrayés par la Ville.

ADOPTÉ

**1.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-054**

**Acquisition du lot 1 948 616 du cadastre du Québec**

**Considérant** que le Conseil de ville veut offrir une nouvelle section de piste cyclable située en site propre et reliant la rue du Sacré-Cœur et le boulevard Céline-Dion;

**Considérant** que le Conseil de ville a accepté la proposition révisée (réf. 9 2019 84017) du ministère des transports du Québec relative à l'acquisition du lot 1 948 616;

**Considérant** la résolution du Conseil municipal numéro 21-11-188 datée du 2 novembre 2021;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu,**

Que le maire Monsieur Normand Grenier ou le maire suppléant et le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, l'acte de vente ainsi que la servitude d'utilité publique comprise dans cet acte.

Que la Ville de Charlemagne assume l'ensemble des frais relatifs à ce contrat notarié.

Que le Conseil municipal mandate Me Anne-Marie Quevillon, notaire afin de préparer l'ensemble des documents, dont l'acte de vente entre les parties, afin d'acquérir le lot 1 948 616.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains et sinon à même le fonds d'opération de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉ

#### 1.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-055

##### Entente concernant le lot 3 432 349 du cadastre du Québec

**Considérant** les discussions entreprises par la Ville de Charlemagne et les propriétaires du lot 3 432 349 concernant ce terrain;

**Considérant** qu'une entente est intervenue entre les deux parties;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Serge Desjardins

**Et résolu,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise la signature d'un acte confirmant le maintien du droit de propriété et l'annulation de l'obligation de rétrocession du lot numéro 3 432 349, en considération d'une somme de cent vingt mille dollars (120 000\$), plus les taxes si applicables.

Que la Ville de Charlemagne assume l'ensemble des frais relatifs à cet acte.

Que Me Anne-Marie Quevillon, notaire, soit mandatée afin de préparer l'entente entre les parties.

Que le maire, Monsieur Normand Grenier ou le maire suppléant et le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, ledit acte notarié.

Que les fonds nécessaires à cette dépense proviennent du fonds de roulement.

ADOPTÉ

#### 1.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-056

##### Amendement à l'entente de services aux sinistrés entre la municipalité et la Société canadienne de la Croix-Rouge

**Considérant** que la Ville de Charlemagne a signé une lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, entente qui expirera en mars 2022;

**Considérant** que le Conseil municipal veut prolonger cette entente afin de protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

**Considérant** qu'en plus de prolonger d'une année supplémentaire cette entente, la société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec veut effectuer d'autres amendements, dont celle d'ajuster la contribution annuelle de la Ville à compter de l'année financière 2022-2023 à 0.18\$ par habitant;

**Considérant** que le Conseil municipal a pris connaissance du projet d'amendement No. 1 à l'entente de services aux sinistrés;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Josée Paquette  
**Appuyé par :** Lucie Gaudreault  
**Et résolu,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le maire Monsieur Normand Grenier ou le maire suppléant et le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, à signer pour et au nom de la municipalité l'amendement No. 1 à l'entente de services aux sinistrés.

Que le Conseil municipal accepte de verser sa contribution financière, soit un montant équivalent à 0.18\$ per capita respectivement pour l'année 2022-2023.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉ

**1.11 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 03-191-22-01 modifiant le règlement numéro 01-191-18 sur le traitement des membres du Conseil municipal**

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 03-191-22-01 modifiant le règlement numéro 01-191-18 sur le traitement des membres du Conseil municipal.

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de règlement numéro 03-191-22-01 modifiant le règlement numéro 01-191-18 sur le traitement des membres du Conseil municipal.

Le projet de règlement modifie notamment l'article 6 afin que la rémunération des membres du conseil ne soit plus indexée selon le taux applicable publié dans l'avis du ministre des Affaires municipales (Gazette officielle) mais plutôt par le taux d'indexation utilisé par la Banque du Canada (Indice de prix à la consommation global).

Il modifie également le montant relatif au remboursement des frais de kilométrage lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule personnel pour le compte de la municipalité.

De plus, ce projet de règlement aurait un effet rétroactif conformément au troisième alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Pour l'année 2022, la rémunération de base et l'allocation de dépenses des élus avec les modifications proposées seraient de :

- Rémunération de base du maire :	49 403.28 \$
- Allocation de dépenses du maire :	17 546.00 \$
- Rémunération de base d'un conseiller :	16 467.76 \$
- Allocation de dépenses d'un conseiller :	8 233.88 \$

**1.12 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-057**

**Bail d'emplacement d'un panneau publicitaire entre Outfront Media Canada L.P. et la Ville de Charlemagne**

**Considérant** la résolution numéro 02-03-035 autorisant la signature d'un protocole d'entente d'une durée de 15 ans pour l'installation d'un panneau publicitaire sur le lot 3 432 349 du cadastre du Québec;

**Considérant** la résolution numéro 13-07-094 autorisant la signature d'une entente relative à l'option de renouvellement de 5 ans;

**Considérant** que cette entente se termine le 31 mai 2022;

**Considérant** que les clauses du bail proposé satisfont le Conseil de la Ville de Charlemagne;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Serge Desjardins  
**Et résolu,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le maire Monsieur Normand Grenier ou le maire suppléant et le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, à signer pour et au nom de la municipalité, le bail d'emplacement d'un panneau publicitaire sur le lot 3 432 349, d'une durée de 15 ans, avec Outfront Media Canada L.P.

ADOPTÉ

1.13 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-058**  
**Appui au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière**

**Considérant** que les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

**Considérant** que la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

**Considérant** que nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

**Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité,**

Que le conseil municipal de la Ville de Charlemagne soutient le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière de 500 \$, reconnaissant ainsi l'importance de la place des femmes au sein des conseils municipaux et s'engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.14 **Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 03-412-22 concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville**

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 03-412-22 concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville.

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, présente et dépose le projet de règlement numéro 03-412-22 concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville.

Le projet de règlement mentionne les règles relatives à la délégation à certains fonctionnaires du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité et selon certaines conditions.

1.15 **Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 03-413-22 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 \$)**

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 03-413-22 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 \$).

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de règlement numéro 03-413-22 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 \$).

Le projet de règlement a pour but d'autoriser le financement de dépenses et d'emprunt en immobilisations pour l'acquisitions et l'aménagements de terrains de gré à gré ou par voie d'expropriation aux fins de réserve foncière et parcs pour un montant de HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 \$), et ce, réparti sur une période de 40 ans.

1.16 **Formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière Madame Virginie Riopelle avise les membres du Conseil municipal que Mesdames les conseillères Josée Paquette et Lucie Gaudreault, ainsi que Monsieur le conseiller, Joe Falci, ont complété leur formation de l'UMQ sur l'éthique et la déontologie intitulée: «Resituer son rôle et ses responsabilités dans l'environnement». Cette information sera mentionnée sur le site Internet de la municipalité.

**2. TRÉSORERIE/FINANCES****2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-059****Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement**

Considérant les recommandations du comité de finances;

Il est proposé par : **Serge Desjardins**  
 Appuyé par : **Joe Falci**  
 Et résolu,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du **1<sup>er</sup> mars 2022** :

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	564 621.03 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	165 175.86 \$
Total:	729 796.89 \$
Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:	105 277.71 \$
<b>pour un grand total de:</b>	<b>835 074.60 \$</b>

Que le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉ

**2.2 Dépôt du rapport sur les activités de financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et des contrôles des dépenses électorales**

Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, a déposé son rapport sur les activités de financement des partis politiques municipaux pour l'année 2021, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

**3. URBANISME****3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-02-060****Allocations de présence de certains membres du Comité consultatif d'urbanisme**

Considérant que le Règlement relatif au Comité consultatif d'urbanisme numéro 05-392-15 prévoit à son article 25 que les membres du Comité peuvent recevoir une allocation de présence fixée par le Conseil;

Considérant que l'article 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil peut voter et mettre à la disposition du comité de telles sommes d'argent;

Considérant que le Conseil souhaite fixer une allocation sous la forme d'allocation de présence pour les membres du Comité consultatif d'urbanisme qui ne sont pas des élus;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : **Joe Falci**  
 Appuyé par : **Lucie Gaudreault**  
 Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne fixe un montant de 50 \$, l'allocation de présence à une séance du Comité consultatif d'urbanisme pour tous membres réguliers du Comité consultatif d'urbanisme qui ne sont pas des membres du Conseil municipal de Ville de Charlemagne.

Que ce montant soit payable à tous les trois (3) mois.

ADOPTÉ

**3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-061****Demande d'usage conditionnel****Permettre l'usage conditionnel « multifamilial plus de 16 logements », lot 6 158 447 (vacant), lot 1 950 645 (311 rue Notre-Dame), lot 1 950 644 (22-24 rue St-Jacques), zone R-15**

Attendu qu'une demande à l'effet de permettre l'usage conditionnel « multifamilial plus de 16 logements », afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 42 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement sur les usages conditionnels numéro 05-390-15, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 9 février 2022;

**Attendu** que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accorder l'usage conditionnel, par sa recommandation 2022-R-07;

**Attendu** que la demande d'usage conditionnel respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Attendu** que ce projet doit respecter les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, à l'exception des dispositions relatives aux usages autorisés, selon la zone concernée;

**Attendu** que la demande concerne un usage conditionnel autorisé en fonction des dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15;

**Attendu** qu'un avis public a été publié et des affiches placées aux emplacements visés par la demande le 14 février 2022, selon la loi;

**Attendu** qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre et de transmettre ses commentaires lors d'une période de consultation écrite, relativement à cette demande d'usage conditionnel;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Sylvain Crevier

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu,**

Que le Conseil de Ville accorde l'usage conditionnel « multifamilial plus de 16 logements », afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 42 logements, situé sur les lots 6 158 447, 1 950 645, 1 950 644, tel que présenté par les plans de Felice Vaccaro architecte, datés du 30 juin 2021.

ADOPTÉ

### 3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-062

**Demande d'un P.I.I.A.**

**Construction d'un bâtiment résidentiel de 42 logements, lot 6 158 447 (vacant), lot 1 950 645 (311 rue Notre-Dame), lot 1 950 644 (22-24 rue St-Jacques), zone R-15**

**Attendu** qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 42 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Attendu** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

**Attendu** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 9 février 2022, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Attendu** la recommandation numéro 2022-R-05 du CCU, favorable à la construction du bâtiment résidentiel de 42 logements;

**Attendu** que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15;

**Attendu** que le projet est assujetti au règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Sylvain Crevier

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu,**

Que le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 42 logements, situé sur les lots 6 158 447, 1 950 645, 1 950 644, tel que présenté par les plans de Felice Vaccaro architecte, datés du 30 juin 2021.

ADOPTÉ

## 4. TRAVAUX PUBLICS

### 4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-063

**Octroi de contrat – Étude de circulation pour le secteur des rues Notre-Dame et Picard**

**Attendu** que la Ville de Charlemagne souhaite procéder à une étude de circulation pour le secteur des rues Notre-Dame et Picard, situé au sud du boulevard Céline-Dion;

**Attendu** que cette étude vise à connaître au préalable les impacts d'éventuels développements dans ce secteur;

**Attendu** que la Ville de Charlemagne a demandé des propositions à deux (2) firmes;

**Attendu** que ces deux (2) firmes ont déposés une proposition;

**Attendu** que la firme «GBI» a présenté la proposition la plus basse, au montant de 21 000 \$, excluant des taxes.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Pauline Lavoie-Dubé

**Et résolu,**

Que le Conseil de Ville accorde le contrat pour la réalisation d'une étude de circulation pour le secteur des rues Notre-Dame et Picard, situé au sud du boulevard Céline-Dion à la firme GBI, selon la proposition #OS-22-0055 RÉV01 déposée le 21 février 2022.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville de Charlemagne.

ADOPTÉ

## 5. LOISIRS/COMMUNICATIONS/BIBLIOTHÈQUE

### 5.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-064

#### Taux horaire de certains emplois non conventionnés

**Considérant** que la Ville de Charlemagne désire embaucher du personnel pour combler différents postes au camp de jour et concernant la surveillance de la piscine municipale;

**Considérant** la grande difficulté de recrutement reliée à la rareté de la main-d'œuvre;

**Considérant** que la Ville désire rémunérer adéquatement son personnel et être un employeur plus compétitif;

**Considérant** la disponibilité des crédits nécessaires au budget 2022;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Josée Paquette

**Et résolu,**

Que le Conseil de Ville de Charlemagne accepte la rémunération des employés à compter du 2 mars 2022, selon la grille salariale suivante :

Poste	Taux horaire
Technicienne en éducation spécialisée - Camp de jour	23.00 \$
Animateur - Camp de jour	19.00 \$
Accompagnateur - Camp de jour	19.00 \$
Coordonnateur - Camp de jour	21.00 \$
Chef sauveteur à la piscine	21.00 \$
Sauveteur à la piscine	19.00\$

Toute résolution incompatible avec la présente résolution est, par la présente, abrogée à toute fin que de droit.

ADOPTÉ

### 5.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-065

#### Adhésion de la Ville de Charlemagne au programme des inters municipalités 2022

**Considérant** que la Ville de Charlemagne est membre de l'Association Québec-France;

**Considérant** que la Ville de Charlemagne est intéressée à participer au programme des inters municipalités qui permet à des étudiants québécois d'aller travailler dans une municipalité française et à des étudiants français de venir travailler à Charlemagne;

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier  
Appuyé par : Lucie Gaudreault  
Et résolu,

Que la Ville de Charlemagne informe l'Association Québec-France de son intérêt à participer au programme des inters municipalités 2022.

Que Monsieur Olivier Goyet, directeur général ou Madame Valérie Benoit, directrice, vie citoyenne, soit autorisé/e, par la présente, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne tout document relatif à ce programme.

ADOPTÉ

## 6. VARIA

## 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Q1: Demande d'appel d'offres 2022: pourquoi ?  
R1: C'est pour autoriser la greffière à demander un appel d'offres pour la construction d'un entrepôt municipal.
- Q2: Où est situé le lot 1 948 616 et pourquoi l'acquérir?  
R2: La Ville acquiert ce lot pour la mise en place de la piste multifonctionnelle qui a été aménagée au bénéfice des citoyens. Cette résolution découle de la signature d'une entente avec le Ministère du transport du Québec. Le lot est situé entre la rue du Sacré-Cœur et le boulevard Céline-Dion.
- Q3: Où est le lot 3 432 349 et pourquoi l'entente et avec qui ?  
R3: Ce lot est situé près de la rue des Manoirs. La ville acquiert ce lot de la compagnie Després & Laliberté inc. afin de pouvoir poursuivre la location du terrain à la compagnie Outfront Média Canada L.P.
- Q4: Pourquoi une augmentation et de quel ordre ?  
R4: Les modifications au règlement sur le traitement des membres du Conseil municipal visent avant tout à ajuster le salaire des élus à l'indice des prix à la consommation déterminé par la Banque du Canada. Toutes les informations sont dans le projet de règlement qui est disponible pour consultation à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville. Également, un avis public à cet égard a été aussi publié.
- Q5: Qu'est Outfront Media Canada L.P. et où sera le panneau publicitaire ? Est-ce que ça répond aux normes du plan d'urbanisme actuellement en vigueur ?  
R5: Outfront Media Canada L.P. est l'entreprise qui loue le lot 3 432 349 près de la rue des Manoirs adjacent à l'autoroute 40. Il s'agit d'une entreprise publicitaire qui exploite déjà le site. Aucune incidence sur la réglementation.
- Q6: Pourquoi et pour qui les allocations de présence des membres du CCU  
R6: Il s'agit d'une rémunération pour les membres non élus du comité. Cette allocation est pour les responsabilités reliées à leur fonction de membre du Comité consultatif d'urbanisme.
- Q7: Quels sont les emplois non-conventionnés ?  
R7: Les employés du camp de jour et ceux de la piscine municipale.
- Q8: Pouvez-vous m'expliquer l'écart de plus de 30% des dépenses ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
R8: Suivant la croissance actuelle de la Ville et les défis qui y sont associés, la Ville a notamment procédé à la création de deux postes (adjointe à la trésorerie et directrice administrative & greffière). Par ailleurs, des efforts très importants sont aussi effectués au niveau des communications (ex : portail citoyen, site web, etc.) la pandémie ayant fait ressortir les limitations de nos outils d'interaction avec les charlemagnoises et charlemagnois.
- Q9: Où sera construit l'entrepôt municipal annoncé (sic) dans le journal local  
R9: Sur le lot 1 948 795, rue Saint-Paul, situé à la gauche du Centre communautaire René-Després.
- Q10: Je ne trouve toujours pas l'organigramme de tous les employés de la municipalité. Combien de personnes sont à l'emploi de la ville et quelle est la masse salariale de tout cela?  
R10: En période estivale, la Ville embauche plus de 65 employés. La masse salariale prévue au budget 2022: 2,9 M\$

- Q11 : Pourrait-il y avoir une certaine coordination entre les “charrues” et le déneigement des trottoirs?
- R11: Nous vous confirmons qu’il y a une coordination, c’est-à-dire que le chasse-neige passe dans un premier temps, suivi par le tracteur articulé dans un second temps. Cette coordination permet d’éviter de remettre la neige sur les trottoirs.
- Q12: À partir de quelle quantité de neige tombée les trottoirs sont-ils déneigés?
- R12: Lors d’une accumulation de 3 centimètres ou plus et lors de situations l’exigeant (exemple verglas, dégel/gel, déneigeur privé qui laisse de la neige sur le trottoir).
- Q13: Le «trackless» ramasse et laisse beaucoup de glace dans les entrées qui ont le malheur d’être situées côté impair de la rue Émile-Despins.
- R13: Le tracteur articulé doit pousser la neige ou les différentes précipitations lors des opérations de déblaiement, conséquemment lors de précipitation verglaçante, il laissera de la neige verglaçante ou de la glace. Selon l’importance des précipitations, la quantité de neige laissée devant les entrées charretières sera variable.

**8. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-066**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Il est proposé par :** Serge Desjardins  
**Appuyé par :** Pauline Lavoie-Dubé  
**Et résolu,**

Que la présente séance soit levée à 19H32, les sujets à l’ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉ

---

Normand Grenier  
Maire

---

Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière

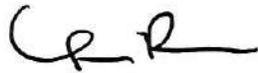
**AVIS DE CONVOCATION  
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR MARDI, LE 8 MARS 2022 À 16H45**

Monsieur le Maire Normand Grenier,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci

**AVIS SPÉCIAL** vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue à la salle du Conseil municipal de l'hôtel de ville, sise au 84, rue du Sacré-Cœur, Charlemagne, le mardi, 8 mars 2022 à 16h45, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir:

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procédures de consultation publique et référendaire ainsi que les représentations pour les dérogations mineures en période de pandémie
4. Adoption du règlement no 03-413-22 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 \$)
5. Immeuble sis au 88-94, rue Laurin (lot numéro 1 948 564, Cadastre du Québec)
6. Adoption du système d'évaluation et de pondération de l'appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales
7. Période de questions
8. Levée de la séance extraordinaire

Je, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, soussignée, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 13h00 et 15h00, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de mars 2022.



Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE  
TENUE MARDI LE 8 MARS 2022 À 16H45**

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présentes, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, et Stéphanie Séguin, directrice des finances et trésorière.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 16H45**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**ORDRE DU JOUR**

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procédures de consultation publique et référendaire ainsi que les représentations pour les dérogations mineures en période de pandémie
4. Adoption du règlement numéro 03-413-22 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 \$)
5. Immeuble sis au 88-94, rue Laurin (lot numéro 1 948 564, Cadastre du Québec)
6. Adoption du système d'évaluation et de pondération de l'appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales
7. Période de questions
8. Levée de la séance extraordinaire

**2. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-067  
Adoption de l'ordre du jour**

**Proposé par :** Pauline Lavoie-Dubé  
**Appuyé par :** Lucie Gaudreault

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

**3. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-068**

**Procédures de consultation publique et référendaire ainsi que les représentations pour les dérogations mineures en période de pandémie**

**Considérant** que la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19 permet d'assouplir certaines mesures mises en place pour protéger la santé de la population;

**Il est proposé par :** Josée Paquette

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu,**

Que le Conseil municipal abroge la résolution numéro 21-12-239 datée du 22 décembre 2021 concernant les procédures temporaires de consultation publique et référendaire ainsi que les représentations pour les dérogations mineures en période de pandémie.

ADOPTÉ

**4. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-069**

**Adoption du règlement numéro 03-413-22 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 \$)**

**Considérant** que l'avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement ont dûment été donnés à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2022;

**Considérant** que la compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes aux articles 543 à 568, la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 244.1 à 244.10 et la Loi sur les élections et les référendums municipaux aux articles 532 à 559;

**Considérant** qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

**Considérant** que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt;

**Considérant** que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance;

**Pour ces motifs, il est proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Serge Desjardins

**Et résolu,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le règlement numéro 03-413-22 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 \$), soit adopté, tel que déposé.

ADOPTÉ

**5. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-070**

**Immeuble sis au 88-94, rue Laurin (lot numéro 1 948 564, Cadastre du Québec)**

**Attendu** que la Ville de Charlemagne dispose des compétences requises pour mettre en place, sur son territoire, des parcs, terrains de jeux, espaces verts et autres équipements similaires et qu'elle peut aussi, à cette fin, se procurer des immeubles afin de constituer une réserve foncière pour de tels projets;

**Attendu** qu'un immeuble riverain présente des caractéristiques susceptibles de permettre la réalisation de tels projets;

**Attendu** que l'immeuble a d'ores et déjà fait l'objet d'un avis de réserve foncière;

**Attendu** qu'il convient de démarrer les procédures nécessaires en vue de son acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation;

**Attendu** que le conseil disposera des sources de financement nécessaire en vue de telles démarches par le truchement du règlement numéro 03-413-22, présentement en processus d'adoption;

**Pour ces motifs, il est proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu,**

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Que la Ville se prévaut des dispositions habilitantes de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur l'expropriation* afin de démarrer un processus d'expropriation visant l'immeuble ci-haut mentionné.

Que les coûts associés à la démarche soient assumés via le règlement numéro 03-413-22, présentement en processus d'adoption.

Que les procureurs de la Ville soient tenus de faire périodiquement rapport sur le progrès du dossier;

Que la présente résolution entrera en vigueur au moment de l'entrée en vigueur du règlement numéro 03-413-22 destiné à en assurer le financement.

ADOPTÉ

#### 6. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-071

##### Adoption du système d'évaluation et de pondération de l'appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales

**Considérant** que la Ville de Charlemagne doit aller en appel d'offres relativement à des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales pour les rues Carufel et Caza;

**Considérant** la résolution numéro 22-02-032 datée du 1<sup>er</sup> février 2022 autorisant la greffière à demander des soumissions dans le cadre de cet appel d'offres;

**Considérant** que s'agissant d'un appel d'offres de services professionnels, l'évaluation des soumissions doit se faire selon un système d'évaluation et de pondération, tel que l'exige la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., C. c-19);

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver le système d'évaluation et de pondération décrit dans l'appel d'offres;

**Pour ces motifs; il est proposé par :** Sylvain Crevier

**Appuyé par :** Josée Paquette

**Et résolu,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne décrète ce qui suit:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil adopte dans le cadre de l'évaluation des offres soumises concernant l'appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales pour les rues Carufel et Caza les critères d'évaluation et de pondération suivants:

- Compréhension du mandat, approche et méthodologie: 20 points
- Expérience pertinente du soumissionnaire/firme: 10 points
- Qualification et expérience du chargé de projet: 15 points
- Qualification et expérience des ressources proposées et de l'équipe de relève: 10 points
- Prix de soumission déposé: 45 points

ADOPTÉ

#### 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut posée au cours de cette séance extraordinaire.

#### 8. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-03-072 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

**Proposé par :** Pauline Lavoie-Dubé

**Appuyé par :** Lucie Gaudreault

QUE la séance extraordinaire soit levée à 16H51.

ADOPTÉ